



COVID-19 Guide / Procédures applicables à partir du 12 juillet, 2021

Le Gouvernement du Québec continue de relaxer les consignes. Depuis quelque mois il n'y a plus de couvre-feu. À partir du 12 juillet deux autres assouplissements qui concernent notre profession sont applicables. 1) Les rassemblements jusqu'à 10 personnes sont permis dans les résidences privées ou 20 personnes s'ils proviennent de trois résidences ou moins. 2) Les masques sont recommandés si la distanciation est de 2 mètres ou moins. Le mot d'ordre de l'AIICQ est de respecter ces révisions de consignes lors d'une inspection.

Compte tenu que le virus et les infections perdurent, il demeure impératif de continuer de respecter avec rigueur tous les aspects du protocole COVID-19 général suivant, le tout afin de vous protéger et de protéger le public!

Ce protocole s'applique pour tous les membres d'InterNACHI-Québec (AIICQ). Cette procédure a été vérifiée avec nos assureurs au préalable et vous êtes couverts.

Il appartient aux inspecteurs de prendre les mesures nécessaires, tel que stipulé dans ce protocole, pour protéger leur santé, leur sécurité et leur intégrité physique et de veiller à ne pas mettre en danger la santé, la sécurité ou l'intégrité physique des autres personnes qui se trouvent sur les lieux de l'inspection.

À noter (rappel) l'accompagnement de l'inspecteur est seulement possible lorsque tous les critères de ce protocole suivant sont satisfaits :

AIICQ 2020 – www.internachiquebec.org internachiquebec@gmail.com



PROCOLE d'inspection de bâtiments :

- Les parties (acheteur, vendeur et/ou courtiers) doivent répondre et signer le formulaire qui pose les questions d'usage. Le vendeur doit répondre au nom de tous les occupants :
 1. Avez-vous présenté des symptômes tels que toux, fièvre, difficultés respiratoires ou perte soudaine de l'odorat ?
 2. Au cours des 14 derniers jours, avez-vous voyagé à l'extérieur du pays ?
 3. Avez-vous été en contact avec une personne atteinte de la Covid-19 ?
 4. À votre connaissance, l'immeuble a-t-il déjà été occupé durant les 6 derniers jours par une personne ayant été diagnostiqué positif au Covid-19?
 5. Si une réponse positive est reçue par le vendeur, l'inspection est automatiquement annulée et les parties doivent en être avisées sur le champ

Distanciation physique :

- Demandez à ceux présents lors de l'inspection de respecter une distance de deux (2) mètres, autrement, le port du masque est recommandé.



- Malgré la consigne précédente du Gouvernement du Québec, le port du masque est fortement recommandé pour nos membres en tout temps à l'intérieur d'un immeuble.
- Lavez fréquemment vos mains pendant 20 secondes, surtout avant et après l'inspection. Si vous portez des gants, assurez-vous de [suivre les procédures prescrites par le ministère de la Santé](#).
- Ne partagez pas vos outils. Assurez-vous que les outils soient désinfectés avant et après chaque inspection.
- À la fin de l'inspection, un résumé peut se faire à l'intérieur de l'immeuble en autant que les consignes de ce protocole soient respectées. Le rapport d'inspection sera acheminé de façon électronique comme d'habitude.

AIICQ 2020 – www.internachiquebec.org internachiquebec@gmail.com

Mesures préventives de base applicables POUR NOS INSPECTEURS :



Voici les précautions de base à prendre en tout temps :

- Hygiène des mains (lavage et désinfection)
- Évitez de vous toucher le visage, la bouche, le nez et les yeux lorsque les mains ne sont pas lavées ou lors du port de gants.
- Lavez vos mains souvent à l'eau tiède savonneuse pendant au moins 20 secondes. Si ce n'est pas possible, utilisez une solution hydro alcoolique de 60 à 70 %.
- Lors de l'utilisation de gants (optionnels), lavez vos mains avant de mettre des gants et après les avoir enlevés. Pour enlever ses gants en évitant de se contaminer, il est recommandé de suivre [la procédure](#) prévue par le ministère de la Santé et des Services sociaux.
- Lavage de mains : <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/video/limiter-propagation-covid-19-laver-mains.html>
- Si vous utilisez des gants et/ou masque, disposer vos gants et masque dans les déchets après chaque inspection.

Les mesures d'hygiène de base : (publiées par la CNESST (Commission des Normes, de l'Équité, de la Santé et de la Sécurité au travail).

- Lavez-vous les mains souvent à l'eau tiède courante et au savon pendant au moins 20 secondes.
- Utilisez un désinfectant à base d'alcool si vous n'avez pas accès à de l'eau et à du savon.
- Observez les règles d'hygiène lorsque vous toussiez ou éternuez.
- Couvrez-vous la bouche et le nez avec votre bras afin de réduire la propagation des germes.

AIICQ 2020 – www.internachiquebec.org internachiquebec@gmail.com

- Si vous utilisez un mouchoir en papier, jetez-le dès que possible et lavez-vous les mains par la suite.
- Si vous avez des symptômes (toux, fièvre, difficultés respiratoires, perte soudaine de l'odorat), restez à la maison et composez au besoin le **1 877 644-4545** (sans frais).
- Évitez le contact direct pour les salutations, comme les poignées de main, et privilégiez plutôt l'usage de pratiques autres.
- Appliquez la distanciation sociale.

Dernière mise-à-jour 2021-07-26, 14 :41

Document rédigé par La Direction de AIICQ

